

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Conformément à l'arrêté n° 2025-598 du Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 29 août 2025, il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) ainsi que sur le projet d'abrogation des 10 cartes communales en vigueur sur le territoire (Bayas, Bonzac, Maransin, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-de-Laye, Savignac-sur-l'Isle, Tizac-de-Curton et Tizac-de-Lapouyade).

L'enquête publique se déroulera pendant quarante jours consécutifs, **du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00**. Le siège de l'enquête est fixé au Service Urbanisme de la CALI, 33 avenue de la Gare, 33870 Vayres.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet du projet de PLUi-HD ainsi que les pièces qui l'accompagnent, le projet d'abrogation des cartes communales, ainsi que dix-huit registres d'enquête cotés et paraphés, seront déposés et mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies de Bonzac, Coutras, Génissac, Guitres, Izon, Les Églisottes-et-Chalaires, Les Peintures, Libourne, Maransin, Saint-Antoine de l'Isle, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Seurin-sur-l'Isle et Tizac-de-Curton, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la CALI ([www.lacali.fr](http://www.lacali.fr)) ainsi que sur le registre numérique dédié (<https://www.registre-numerique.fr/plui-ca-libournais>).

Le dossier de PLUi-HD comporte une évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, service urbanisme de la CALI (33 avenue de la Gare, 33870 Vayres)

- Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, de 9h00 à 12h30
- Les Mercredis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30

Les observations et propositions du public pourront être consignées soit sur l'un des registres d'enquête papier ouverts dans chacun des lieux de dépôt, soit transmises par voie électronique via le registre numérique dédié ou par courrier électronique à l'adresse e-mail :

[plui-ca-libournais@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-ca-libournais@mail.registre-numerique.fr), ou adressées par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête, Service Urbanisme de la CALI, 33 avenue de la Gare, 33870 Vayres. Toute personne pourra obtenir, à sa demande et à ses frais, une communication papier du dossier auprès du service urbanisme de la CALI.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, la commission d'enquête est composée de Monsieur Christian VIGNACQ, Président, de Madame Carola GUYOT-PHUNG, de Madame Laurie SOULARD, de Monsieur Sylvain BARET et de Monsieur Christian MARCHAIS, commissaires enquêteurs titulaires, ainsi que de Madame Céline PADIAL, commissaire enquêtrice suppléante.

Des membres de la commission d'enquête recevront le public aux jours, heures et lieux suivants :

**BONZAC**  
Lundi 20 octobre 9h-12h

**Service Urbanisme CALI VAYRES**  
Lundi 29 septembre 9h-12h  
Mardi 4 novembre 9h-12h30  
Vendredi 7 novembre 14h-17h

**Pôle technique municipal COUTRAS**  
Lundi 29 septembre 13h30-17h  
Lundi 20 octobre 14h-17h  
Lundi 27 octobre 13h30-17h

**GENISSAC**  
Lundi 29 septembre 13h30-17h

**GUITRES**  
Lundi 20 octobre 9h-12h

**IZON**  
Mardi 7 octobre 13h30-17h  
Mardi 4 novembre 13h30-17h

**LES EGLISOTTES ET CHALAIRES**  
Lundi 27 octobre 8h30-12h

**LES PEINTURES**  
Jeudi 23 octobre 14h-16h30

**LIBOURNE**  
Mardi 7 octobre 9h-12h  
Jeudi 23 octobre 9h-12h  
Vendredi 24 octobre 8h30-12h30  
Vendredi 7 novembre 9h-12h

**MARANSIN**  
Samedi 11 octobre 9h-12h  
Mercredi 29 octobre 14h-18h

**SAINT ANTOINE SUR L'ISLE**  
Lundi 27 octobre 9h-12h

**SAINT CIERS D'ABZAC**  
Mercredi 29 octobre 8h30-12h30

**Pôle aménagement de SAINT DENIS DE PILE**  
Mercredi 29 octobre 13h30-17h  
Vendredi 7 novembre 14h-17h

**SAINT GERMAIN DU PUCH**  
Samedi 18 octobre 9h-12h

**SAINT MEDARD DE GUIZIERES**  
Vendredi 7 novembre 9h-12h

**SAINT QUENTIN DE BARON**  
Vendredi 24 octobre 13h30-17h30

**SAINT SEURIN SUR L'ISLE**  
Mardi 7 octobre 14h-17h  
Jeudi 23 octobre 14h-17h

**TIZAC DE CURTON**  
Lundi 13 octobre 09h-12h

A partir de la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le public pourra les consulter pendant un an au service urbanisme de la CALI, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, sur le registre numérique ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire sera amené à approuver le PLUi-HD, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public, et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. De même, le Conseil communautaire et le Préfet seront amenés à approuver l'abrogation des cartes communales.

Conformément à la réglementation, le présent avis est publié dans deux journaux régionaux (Sud-Ouest et Le Résistant) et affiché dans les quarante-cinq communes de l'agglomération, ainsi qu'aux emplacements réservés à l'information du public.

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## AVIS RECTIFICATIF

Conformément à l'arrêté n° 2025-598 du Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 29 août 2025, il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) ainsi que sur le projet d'abrogation des 10 cartes communales en vigueur sur le territoire (Bayas, Bonzac, Maransin, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-de-Laye, Savignac-sur-l'Isle, Tizac-de-Curton et Tizac-de-Lapouyade),

L'enquête publique se déroulera pendant quarante jours consécutifs, **du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé au Service Urbanisme de la CALI, 33 avenue de la Gare, 33870 Vayres.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet du projet de PLUi-HD ainsi que les pièces qui l'accompagnent, le projet d'abrogation des cartes communales, ainsi que dix-huit registres d'enquête cotés et paraphés, seront déposés et mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies de Bonzac, au pôle technique municipal de Coutras, à Génissac, Guîtres, Izon, Les Églisottes-et-Chalaires, Les Peintures, au service urbanisme de Libourne, à Maransin, Saint-Antoine de l'Isle, Saint-Ciers-d'Abzac, au pôle aménagement de Saint-Denis-de-Pile, à Saint-Germain-du-Puch, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Seurin-sur-l'Isle et Tizac-de-Curton, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la CALI ([www.lacali.fr](http://www.lacali.fr)) ainsi que sur le registre numérique dédié (<https://www.registre-numerique.fr/plui-ca-libournais>).

Le dossier de PLUi-HD comporte une évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, service urbanisme de la CALI (33 avenue de la Gare, 33870 Vayres)

- Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, de 9h00 à 12h30
- Les Mercredis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions du public pourront être consignées soit sur l'un des registres d'enquête papier ouverts dans chacun

des lieux de dépôt, soit transmises par voie électronique via le registre numérique dédié ou par courrier électronique à l'adresse e-mail : [plui-ca-libournais@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-ca-libournais@mail.registre-numerique.fr), ou adressées par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête, Service Urbanisme de la CALI, 33 avenue de la Gare, 33870 Vayres. Toute personne pourra obtenir, à sa demande et à ses frais, une communication papier du dossier auprès du service urbanisme de la CALI.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, la commission d'enquête est composée de Monsieur Christian VIGNACQ, Président, de Madame Carola GUYOT-PHUNG, de Madame Laurie SOULARD, de Monsieur Sylvain BARET et de Monsieur Christian MARCHAIS, commissaires enquêteurs titulaires, ainsi que de Madame Céline PADIAL, commissaire enquêtrice suppléante.

Des membres de la commission d'enquête recevront le public aux jours, heures et lieux suivants :

### BONZAC

Lundi 20 octobre 9h-12h

### Service Urbanisme CALI VAYRES

Lundi 29 septembre 9h-12h  
Mardi 4 novembre 9h-12h30  
Vendredi 7 novembre 14h-17h

### Pôle technique municipal COUTRAS

Lundi 29 septembre 13h30-17h  
Lundi 20 octobre 14h-17h  
Lundi 27 octobre 13h30-17h

### GENISSAC

Lundi 29 septembre 13h30-17h

### GUITRES

Lundi 20 octobre 9h-12h

### IZON

Mardi 7 octobre 13h30-17h  
Mardi 4 novembre 13h30-17h

### LES EGLISOTTES ET CHALAIRES

Lundi 27 octobre 8h30-12h

### LES PEINTURES

Jeudi 23 octobre 14h-16h30

### LIBOURNE

Mardi 7 octobre 9h-12h  
Jeudi 23 octobre 9h-12h

Vendredi 24 octobre 8h30-12h30  
Vendredi 7 novembre 9h-12h

### MARANSIN

Samedi 11 octobre 9h-12h  
Mercredi 29 octobre 14h-18h

### SAINT ANTOINE SUR L'ISLE

Lundi 27 octobre 9h-12h

### SAINT CIERS D'ABZAC

Mercredi 29 octobre 8h30-12h30

### Pôle aménagement de SAINT DENIS DE PILE

Mercredi 29 octobre 13h30-17h  
Vendredi 7 novembre 14h-17h

### SAINT GERMAIN DU PUCH

Samedi 18 octobre 9h-12h

### SAINT MEDARD DE GUIZIERES

Vendredi 7 novembre 9h-12h

### SAINT QUENTIN DE BARON

Vendredi 24 octobre 13h30-17h30

### SAINT SEURIN SUR L'ISLE

Mardi 7 octobre 14h-17h  
Jeudi 23 octobre 14h-17h

### TIZAC DE CURTON

Lundi 13 octobre 09h-12h

À partir de la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le public pourra les consulter pendant un an au service urbanisme de la CALI, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, sur le registre numérique ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire sera amené à approuver le PLUi-HD, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public, et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

De même, le Conseil communautaire et le Préfet seront amenés à approuver l'abrogation des cartes communales.

Conformément à la réglementation, le présent avis est publié dans deux journaux régionaux (Sud-Ouest et Le Résistant) et affiché dans les quarante-cinq communes de l'agglomération, ainsi qu'aux emplacements réservés à l'information du public.